

EXTRAIT OUR REGISTRE AUX DELTBERATIONS DIL CONSETT COMMUNAL **REUNION DU 22/01/2024**

Date de la convocation: 16/01/2024

Date de l'annonce publique: 16/01/2024

Présents

Luc Feller, bouramestre et président

Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins

Yannick Beck, Jean Beissel, Diuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen. Tom Kerschenmever, Jessica Kloop, Adèle Schaaf-Haas et

Nadine Schmid, conseillers

Christiane Hoffmann, secrétaire adjointe

Excusé(s) Vote public

Jean Reissel

Votant par procuration

> Circulation: Règlement de circulation temporaire d'une validité n.c. : 014 supérieure à 72 heures - Parking Um Kinneksbond

du jour: 8. c) Le conseil communal.

Point de l'ordre

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 :

Considérant que suite à la demande de l'entreprise Thomas & Piron la mise en place d'une installation de chantier en relation avec les travaux de construction concernant le plan d'aménagement particulier « 46 - 52b, route d'Arlon » à Mamer aura lieu à partir du lundi 29/01/2024 de 07.00 heures jusqu'au mercredi 31/12/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures :

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

unanimement décide

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 29/01/2024 de 07.00 heures jusqu'au mercredi 31/12/2025:

Le stationnement est interdit sur le parking um Kinneksbond en face du centre culturel (4 emplacements)

L'installation de chantier est sécurisée par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

étaire adjointe,

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures) Pour expédition conforme

Mamer, le 23/01/2024

Le bourgmestre.